

Direction des Affaires Juridiques  
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération  
Place du Théâtre – BP 829  
85021 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 47 47 47

## Arrêté n° 2026-Ville-2625

### Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19,
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté n°2025-Ville-0095 du 10 juillet 2025 donnant délégation de signature à Jean-François BRUNEL, Directeur mutualisé des affaires culturelles,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon ;
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Jean-François BRUNEL, Directeur mutualisé des Affaires Culturelles**, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

#### Mesures diverses :

- correspondances administratives courantes ;
- courriers de réservation d'équipements ;
- courriers de demande de subventions ;
- notifications et attestations diverses ;
- correspondances avec les acteurs et partenaires du secteur culturel ;
- actes relatifs à l'emploi d'intermittents du spectacle (artistes et techniciens) pour un montant inférieur à 2 500 €.

#### Pièces comptables :

- bons de commande concernant le service Conservatoire et l'Ecole d'Art ainsi que le service Musée, Archives et Patrimoine : de 2 000 € H.T. et inférieur à 10 000 € H.T. ;
- bons de commande concernant les autres secteurs : montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- bordereaux d'exonération de mise en concurrence d'un montant inférieur à 2 500 € H.T. ;
- facturation de prestations culturelles ;
- déclaration GUSO et autres organismes.

**Gestion du personnel :**

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région Pays de la Loire ;
- mesures courantes de gestion ;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents de sa direction, en lieu et place de l'autorité territoriale.

**Mises à disposition de locaux et de matériels dont la durée d'occupation est inférieure à 12 ans :**

- théâtre municipal ;
- appartements au sein des groupes scolaires Montjoie et Laënnec ;
- maison Renaissance ;
- auditorium du Centre Yonnais d'Expression Libre (CYEL).
- contrats de prêts d'instruments de musique.

**Marchés publics :**

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BRUNEL, Directeur mutualisé des Affaires Culturelles, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Cécile DALAIS, Directrice Générale Adjointe des services mutualisée, Responsable du Pôle Services à la Population.**

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°2025-Ville-0095 du 10 juillet 2025.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 4 AVR. 2026

Le Maire,  
Romain BOSSIS



**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).